

Le suivi de l'accord PSE

LA COMMISSION DE SUIVI DU PSE

Composition :

- 4 membres par délégation syndicale (1 voix par organisation syndicale),
- 3 représentants de la direction (3 voix),
- le Directeur de projet du PIC ou de l'Antenne Emploi, (Cabinet Arthur Hunt), sans voix délibérative,
- 4 membres de la commission santé et sécurité centrale : 1 membre pour la région IDF Nord et Est, 1 membre pour la région Sud-Ouest, 1 membre pour la région Ouest et 1 membre pour la région Sud Est, sans voix délibérative.

Invités : l'inspection du travail (DIRECCTE) et Pôle Emploi

Informations :

- candidatures au départ volontaire,
- avancée du reclassement interne,
- nombre de salariés licenciés pour motif économique,
- nombre de départs pour les autres motifs,
- suivi ad-hoc des fins de CDIC,
- nombre de salariés en congé de reclassement,
- nombre de salariés qui, dans le cadre de la mise en oeuvre du PSE, seront en CDI ou CDD de plus de 6 mois,
- nombre de salariés en projet de création ou reprise d'entreprise ou d'activité,
- nombre de salariés en projet de formation,
- nombre de salariés ayant demandé à bénéficier de la priorité de réembauche,
- nombre de salariés ayant demandé à bénéficier de l'allocation temporaire dégressive.

Missions :

- veiller à la bonne application des mesures du plan de sauvegarde de l'emploi,
- apporter ses remarques sur le compte-rendu périodique réalisé par le cabinet de reclassement,
- veiller aux OVE faites par le cabinet d'outplacement, si un salarié considère que l'OVE qui lui est faite n'est pas conforme à la charte d'engagement qu'il aura signée,
- apporter une attention particulière pour les salariés en situation de fragilité,
- réaliser un bilan des différentes actions du cabinet d'outplacement,
- aider dans la résolution des problématiques individuelles qui pourraient lui être soumises par les salariés concernés qui contacteraient l'un de ses membres,
- formuler toutes les suggestions utiles au meilleur avancement des solutions individuelles et la bonne réalisation des opérations proposées.

Les réunions se dérouleront chaque 1er mardi du mois et chaque 3ème mardi du mois, potentiellement jusqu'en février 2023.

La commission de suivi peut tenir des réunions supplémentaires si des nécessités le justifiaient.

Nos représentants CFE-CGC qui siègent dans cette commission sont à votre écoute, n'hésitez pas à les contacter si vous êtes concernés par le PSE.

Restons en contact :
Envoyez-nous un mail sur cfecgc.expleo@gmail.com
pour recevoir de l'information

Le suivi de l'accord APLD

LA COMMISSION DE SUIVI DE L'APLD

Composition : mêmes membres que la commission de suivi du PSE

Informations APLD TP (temps partagé) :

- salariés qui auront été placés en APLD sur les deux mois précédents (à terme échu),
- changements de situation de travail des salariés,
- réception du fichier nominatif des pointages des APLD (document transmis à la DIRRECTE),
- état de l'avancement du projet eagle (nombre d'arrêts de formation, nombre de personne repositionnées sur leur nouveau métier, ...),
- réception des PV des CSE régionaux,

Informations APLD F (formation) :

- différés de départ en formation du programme Eagle (fin de mission ou remplacement),
- fonctionnement des organismes de formation et avancement des formations dispensées,
- mesures prises en cas d'impossibilité ou de défaillance d'un organisme de formation,
- coûts des formations et subventions perçues par Expleo (OPCO ATLAS, convention FNE, toute subvention autre),
- clauses de dédit appliquées par la direction et montant réclamés.

Missions : respect des principes établis par l'accord :

- partage du travail de 3 salariés à temps plein en mission avec 2 salariés sans mission de la façon suivante : 60 % du temps travaillé (minimum) et 40 % du temps non travaillé (maximum), **APLD TP**
- engagement de ne procéder à aucun licenciement pour motif économique sur l'ensemble de la catégorie professionnelle d'un établissement dont des salariés seront placés en APLD temps partagé, pendant toute la durée de l'accord, **APLD TP**
- engagement de respect d'un % d'activité partielle identique pour tous les salariés de la même catégorie, **APLD TP**
- engagement à limiter les périodes d'inactivité (activité partielle) sur de longues périodes, par un effort de partage du temps de travail sur 3 jours / 2 jours à la semaine, sauf impossibilité liée à des contraintes opérationnelles, **APLD TP**
- étude de la saisine par un salarié du non-respect des modalités du « mode opératoire APLD » (délai de prévenance du salarié de tout changement de rythme de travail, respect des plannings prévisionnels, respect des règles propres à l'APLD), **APLD TP**
- suivi du plan de formation pour les salariés en **APLD TP** (5 jours par an au choix du salarié),
- suivi des parcours **APLD F**,
- ...

Salariés à temps partiel :

La direction d'Expleo leur proposera de passer leur horaire de travail à temps plein, concomitamment avant leur mise en **APLD TP**, de sorte que leur taux d'activité partielle soit identique à ceux avec qui ils partageront le travail en **APLD TP**. La direction s'efforcera de positionner leurs jours d'activité partielle sur les mêmes jours non travaillés précédant la mise en **APLD TP**, étant précisé, tous les salariés mis en **APLD TP** bénéficieront de façon harmonieuse et équitable des jours d'inactivité périodiques positionnés les vendredis et lundis. Les salariés qui étaient à temps partiel, avant la mise en oeuvre de l' **APLD F**, se verront proposer de passer à temps plein pendant la durée prévisionnelle de leur formation, les salariés auront le choix d'accepter ou pas cette modalité pratique.

Les réunions se dérouleront a minima tous les deux mois, potentiellement jusqu'en février 2024.

Nos représentants CFE-CGC qui siègent dans cette commission sont à votre écoute, n'hésitez pas à les contacter si vous êtes concernés par l'APLD.